

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

11 avril 2024

**Objet : Mission d'étude
« Expertisons le
stationnement pour
mieux l'organiser dans
le cœur de ville »
CEREMA**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 37

OBJET : Mission d'étude « Expertisons le stationnement pour mieux l'organiser dans le cœur de ville » CEREMA

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 mars 2024.

La question du stationnement est une thématique transversale qui est présente sur la plupart des dossiers qui visent à redynamiser le centre-ville.

Ainsi, des dossiers de réaménagement d'espaces publics, comme le Pré Madame, de voiries, comme par exemple l'Avenue Archon Despérouses ou la rue de l'Hôtel de Ville, sont de nature à modifier les conditions de stationnement sur ce secteur.

Un certain nombre d'études ont d'ores et déjà été livrées sur ce sujet et la Commune dispose désormais d'éléments permettant la définition d'une stratégie de stationnement sur le secteur du centre-ville.

Afin de définir clairement cette stratégie et ses modalités d'application, la Commune a candidaté à l'appel à projet lancé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) intitulé : « Expertisons le stationnement pour mieux l'organiser dans le cœur de ville ». La candidature de la Commune de Riom a été retenue.

Les conditions de réalisation de cette expertise sont réparties à 50% pour le CEREMA et 50% pour la Commune, soit un montant de 11 951,25 € HT pour chacune des deux parties.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la tenue de la prestation « Expertisons le stationnement pour mieux l'organiser dans le cœur de ville »,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).